ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 63621

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les vives inquiétudes exprimées par les professeurs de langues anciennes, latin et grec, devant les réformes proposées dans le programme d'enseignement des collèges. En effet, si la disparition de cet enseignement n'est pas formulée explicitement, elle se déduit du fait que le latin et le grec n'ont plus leur place dans le choix des options présentées dans les nouveaux programmes. En particulier, dans les classes de 5e et 4e, cet enseignement sera réduit à quelques heures dans les « itinéraires de découverte » pouvant être confiées à des enseignants non spécialisés. En classe de 3e, cette option ne sera plus ajoutée aux disciplines obligatoires, mais sera en concurrence avec cinq autres domaines parmi les enseignements fondamentaux, dont les langues vivantes et les sciences expérimentales. En conséquence, très peu d'élèves choisiront les heures de cours consacrées aux langues anciennes, et cet enseignement sera amené à disparaître totalement des programmes de formation des jeunes. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine et s'il envisage de prendre des dispositions pour assurer le maintien de l'enseignement du latin et du grec dans de bonnes conditions pour les élèves désirant recevoir une telle formation, qui fait partie de notre culture.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collège et de lycée. Il n'est donc pas dans ses intentions d'en limiter en quoi que ce soit la place dans l'enseignement secondaire. Des mesures ont d'ailleurs été prises récemment pour conforter cet enseignement. Ainsi depuis la session 2001, l'arrêté du 22 juillet 2000 permet aux élèves de collège ayant étudié le latin ou le grec d'obtenir des points supplémentaires qui seront pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet. L'enseignement de la langue latine a été renforcé puisqu'il est dispensé à raison de deux heures hebdomadaires en cinquième et de trois heures hebdomadaires en quatrième et en troisième. L'enseignement du grec est proposé depuis la rentrée 1998 à raison de trois heures hebdomadaires en classe de troisième et peut être choisi par des élèves étudiant le latin. Ces deux langues ne sont donc plus en concurrence au niveau de la classe de quatrième comme c'était le cas antérieurement. D'ailleurs, le nombre d'élèves suivant l'enseignement de ces langues n'a jamais été aussi élevé et représente un quart des élèves de collège pour l'option latin. La mise en oeuvre des « itinéraires de découverte » au cycle central et des « enseignements choisis » en classe de troisième, ne remet nullement en cause l'ouverture de ces options. Au contraire, le projet d'introduire un pôle disciplinaire « arts et humanités » en classes de cinquième et de quatrième, et un « enseignement choisi », intitulé provisoirement « langues et cultures de l'antiquité », en classe de troisième, devrait permettre aux élèves qui n'auraient pas choisi ces enseignements optionnels de s'ouvrir à la culture classique et de les choisir ultérieurement, en toute connaissance de cause

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE63621

Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63621
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3913
Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5205